

Séance plénière du 25 octobre 2013
RAPPORT N° CR 97-13 Adoption du projet de SDRIF

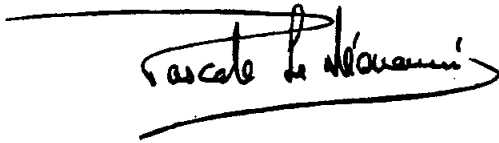
Amendement

Dans l'annexe 4 : Ajustements sur l' « Evaluation Environnementale »

L'ajustement n°27 est supprimé.

Exposés des motifs :

Cet amendement vise à refuser un ajustement laissant penser que l'adoption de l'évaluation environnementale en octobre 2012 s'est faite sur un contre-sens.



Pascale Le Néouannic

Séance plénière du 25 octobre 2013
RAPPORT N° CR 97-13 Adoption du projet de SDRIF

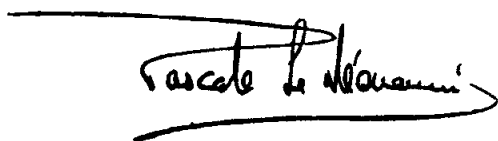
Amendement

Dans l'annexe 4 : Ajustements sur l' « Evaluation Environnementale »

L'ajustement n°38 est supprimé.

Exposés des motifs :

Cet amendement vise à refuser un ajustement laissant penser que l'adoption de l'évaluation environnementale en octobre 2012 s'est faite sur un contre-sens.



Pascale Le Néouannic

SEANCE PLENIERE DU 18 OCTOBRE 2013

RAPPORT N° CR 97-13
Arrêt du projet de schéma directeur
de la région Ile-de-France

Groupe Mouvement populaire

Amendement sur le fascicule
« Evaluation environnementale » du projet de SDRIF

Chapitre 4 : Etat initial de l'environnement, son évolution tendancielle et analyse des incidences notables prévisibles du SDRIF sur l'environnement
Sous-chapitre 4.4 : « Un cadre de vie spécifique soumis à des risques et des nuisances »
Sous-titre « Le risque inondation : risque naturel majeur en Ile-de-France »
p.137 :

A la fin, ajouter le paragraphe suivant :

« Les plans prévisionnels des risques d'inondations (PPRI) doivent faire l'objet de réévaluations permanentes qui tiennent compte des capacités nouvelles des barrages réservoirs sur la Seine et ses affluents en amont de Paris ; ils tiennent également compte de l'intensité du risque et plus particulièrement de la vitesse de la montée des crues. »

EXPOSE DES MOTIFS :

Cet amendement se justifie par son texte-même.

Valérie Pécresse

CR 97-13

Adoption du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Amendement présenté par Daniel Guérin

Page 140 dans le tableau de synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF sur les pollutions air et les nuisances sonores, dans la colonne « positives » ajouter :

- Pour les pollutions air, après « report modal des transports routiers » ajouter « et aérien ».
- Pour les nuisances sonores, après « liée aux transports routiers » ajouter « et aériens ».

Exposé des motifs :

Le SDRIF doit contribuer à réduire aussi les pollutions air et les nuisances sonores liées au transport aérien. A ce titre, outre le plafonnement de trafic sur Orly, l'augmentation du réseau ferré y contribuera par un transfert vers le rail d'une partie de l'activité aérienne.



Séance plénière du 25 octobre 2013
RAPPORT N° CR 97-13 Adoption du projet de SDRIF

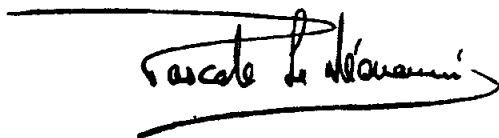
Amendement

Dans l'annexe 4 : Ajustements sur l' « Evaluation Environnementale »

L'ajustement n°68 est supprimé.

Exposés des motifs :

Cet amendement vise à refuser un ajustement laissant penser que l'adoption de l'évaluation environnementale en octobre 2012 s'est faite sur un contre-sens.



Pascale Le Néouannic